

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 juin 2006

CP 06/06-23

## PREVENTION DU RISQUE AMIBIEN DANS LES EAUX DE LA GARONNE

---

Depuis 1998, après avoir constaté une prolifération d'amibes dans les eaux de la Garonne liée au fonctionnement de la centrale nucléaire de Golfech, le Conseil Général a mis en place, parallèlement à la surveillance réglementaire à la charge d'EDF, un système expérimental et indépendant de contrôle des eaux de la Garonne, qui a été confié au Laboratoire vétérinaire départemental.

Cette surveillance, qui s'inscrit dans le cadre de la politique de transparence voulue par le Conseil Général, est réalisée en partenariat avec la Commission locale d'information (C.L.I.) et la Communauté de communes des Deux Rives, chaque partenaire souhaitant contribuer au développement d'une politique concertée pour l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie.

Ce partenariat ayant été particulièrement concluant, a été reconduit sur la période avril 2006 – mars 2007, sur la base des modalités de coopération initiales réactualisées (cf. protocole de surveillance joint à la convention).

Le programme mis en œuvre consiste, au principal, à détecter la teneur des eaux en amibes pathogènes de type *Naegleria Fowleri*, et à réaliser une évaluation plus spécifique de la concentration en monochloramine, traitement chimique utilisé par EDF pour prévenir le risque amibien. Il a été étendu, pour la campagne en cours, au contrôle de la teneur en nitrates et nitrites des eaux de la Garonne. Il a été, en effet, constaté que la monochloramine était susceptible de favoriser de telles concentrations.

Les engagements des cocontractants s'analysent ainsi qu'il suit :

⇒ un apport de moyens techniques :

- engagement du Conseil Général à effectuer les prélèvements, à les acheminer, à réaliser certaines analyses et à interpréter les résultats ;
- en corollaire, engagement de la C.L.I. à participer à l'analyse scientifique et à diffuser l'information (membres de la Commission, maires de la Communauté de communes des Deux

Rives, maires de la zone PPI, Conseil Général du Lot-et-Garonne, Préfectures et DDASS concernées, CNPE de Golfech) ;

⇒ au titre des moyens financiers, 45 407,20 € HT ainsi répartis :

- un cofinancement de la prestation "amibes" soit 43 800 € HT pour la campagne 2006-2007, assuré à parité par le Conseil Général et par la Communauté de communes des Deux Rives (participation de 21 900 € HT pour chaque collectivité) ;
- la prise en charge intégrale par le Conseil Général des prestations "recherche en chlore" et "suivi des nitrates et nitrites", soit 1 607,20 € HT pour la campagne 2006-2007 ;
- tout suivi renforcé supplémentaire sera facturé à raison de :
  - 438 € HT par recherche d'amibes en sus,
  - 55,08 € HT par analyse de chlore en sus,
  - 12,88 € HT par analyse de nitrate et nitrite en sus.

⇒ la mise en œuvre d'une procédure de concertation de nature à assurer le suivi et l'application du contrat dont la durée est fixée à 1 an.

\* \* \*

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

- vous prononcer sur les termes de la convention tripartite de suivi du risque amibien établie au titre de la période avril 2006-mars 2007, faisant apparaître une prestation globale de 45 407,20 € HT répartie comme suit :
  - 23 507,20 € HT à la charge du Conseil Général,
  - 21 900 € HT à la charge de la Communauté de communes des Deux Rives,
 étant précisé que tout suivi renforcé supplémentaire sera facturé à raison de :
  - 438 € HT par recherche d'amibes en sus,
  - 55,08 € HT par analyse de chlore en sus,
  - 12,88 € HT par analyse de nitrate et nitrite en sus.
- m'autoriser, le cas échéant, à signer le contrat associant le Conseil Général à la Communauté de communes des Deux Rives et à la Commission locale d'information.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 19 juin 2006**

CP 06/06-23

**PREVENTION DU RISQUE AMIBIEN DANS LES EAUX DE  
LA GARONNE**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve la reconduction de la convention de suivi du risque amibien dans les eaux de la Garonne à intervenir entre le Conseil Général, la Communauté de communes des Deux Rives et la Commission locale d'information, établie au titre de la campagne avril 2006- mars 2007, faisant apparaître une prestation globale de 45 407,20 € HT répartie comme suit :
  - 23 507,20 € HT à la charge du Conseil Général (50 % du financement de la prestation « identification des amibes » et 100 % du financement des prestations « recherche en chlore » et « suivi nitrates/nitrites »),
  - 21 900 € HT à la charge de la Communauté de communes des Deux Rives (50 % du financement de la prestation « identification des amibes ») ;

étant précisé que tout suivi renforcé supplémentaire sera facturé à raison de :

- 438 € HT par recherche d'amibes en sus,
- 55,08 € HT par analyse de chlore en sus,
- 12,88 € HT par analyse de nitrate et nitrite en sus ;

- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention tripartite au nom du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,